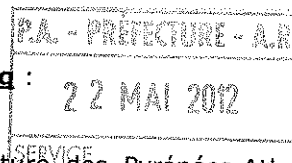




**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Le Président de la communauté de communes de Lacq :**



**Vu** la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2002 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 18 décembre 2002 décidant la construction d'un centre multiservices,

**Vu** la demande déposée par l'Association CIEL (Chantier d'Insertion Environnement Lacq) d'occuper un espace de bureaux de 30,62m<sup>2</sup> constituant le lot n° 14 de l'ensemble immobilier situé Centre Yves Dréau à Mourenx, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012,

**DECIDE** de conclure avec l'association CIEL un contrat de bail,

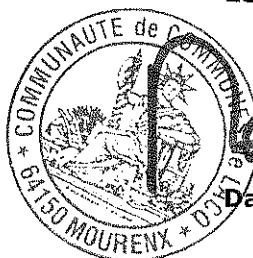
**PRECISE** que le présent bail prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2012 pour une durée indéterminée. Il est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois,

**FIXE** le montant du loyer à **1 665 €** hors taxe par an, payable par quart et à l'avance au premier jour de chaque trimestre civil,

**PRECISE** que d'un commun accord entre les parties, le montant de la première échéance commençant à courir au 1<sup>er</sup> avril 2012 jusqu'au 30 juin 2012 s'élèverait à **2 418,21 € HT**.

Fait à Mourenx, le 14 mai 2012

**Le Président,**



**David HABIB**